

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2021-074

### Réglementant la circulation sur le trottoir pour les piétons au droit de l'immeuble n°20 rue de La République à La Fère

**Le Maire de la ville de LA FERE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213.2 et suivants ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité de la population, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation des piétons sur le trottoir au droit de l'immeuble n°20 rue de La République à La Fère, car il y a un risque imminent de chutes de pierres;

Sur proposition du Directeur Général des Services ;

### ARRETE

**Article 1 :** la circulation des piétons sur le trottoir au droit de l'immeuble n°20 rue de La République à La Fère sera interdite. Une déviation sera mise en place sur les trottoirs tout le long du bâtiment du n°20 rue de La République à La Fère. Les piétons devront circuler sur le trottoir côté de la voirie impair, pour éviter le risque imminent de chutes de pierres.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaire, seront apposés par les services techniques de la ville de La Fère, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié dans les conditions habituelles.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de LA FERE, le Commissaire de Police de Tergnier-La Fère, le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 22 juin 2021

Le Maire Absent,  
Le Maire Adjoint,



Pierre COPPENS

Affiché le,